

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

COMMUNE DE ASTE BEON

# PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION



mars 2008

# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA COMMUNE .....</b>	<b>5</b>
--	----------

<b>CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL .....</b>	<b>8</b>
--	----------

<b>2.1. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE.....</b>	<b>9</b>
2.1.1. Une population en diminution.....	9
2.1.2. Répartition par tranches d'âges.....	10
2.1.3. Population active .....	11
<b>2.2. L'ACTIVITE AGRICOLE .....</b>	<b>12</b>
<b>2.3. L'HABITAT .....</b>	<b>13</b>
2.3.1. Caractéristiques des logements et évolution.....	
2.3.2. La mixité sociale.....	
<b>2.4. LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS .....</b>	<b>14</b>
<b>2.5 LES EQUIPEMENTS.....</b>	<b>15</b>
2.5.1. Equipements de superstructure et services.....	15
2.5.2. L'assainissement.....	15
2.5.3. La desserte en eau potable .....	16
2.5.4. Les déchets.....	18

<b>CHAPITRE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>19</b>
---	-----------

<b>3.1. CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES.....</b>	<b>20</b>
<b>3.2. CARACTERISTIQUES DU RELIEF.....</b>	<b>20</b>
<b>3.3. HYDROLOGIE DES COURS D'EAU .....</b>	<b>20</b>
3.3.1. Le gave d'Ossau.....	20
3.3.2. Le torrent du LAMAY .....	21
<b>3.4. LES PHENOMENES NATURELS .....</b>	<b>24</b>
<b>3.5. LA STRUCTURE PAYSAGERE.....</b>	<b>24</b>
3.5.1. Les entités majeures.....	24
3.5.2. Les villages d'ASTE et de BEON.....	24
<b>3.6. LE PATRIMOINE HISTORIQUE et ARCHEOLOGIQUE.....</b>	<b>24</b>
<b>3.7. LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX NATURELS .....</b>	<b>24</b>
<b>3.8. LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>32</b>
3.8.1. Les ressources en eau.....	32
3.8.2. L'assainissement.....	32
3.8.3. Les déchets.....	32
3.8.4. Les risques naturels .....	32

<b>3.9.POTENTIALITES ET CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT.....</b>	<b>32</b>
---	-----------

<b>CHAPITRE 4 : LES OPTIONS D'AMENAGEMENT RETENUES.....</b>	<b>35</b>
---	-----------

<b>4.1. DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE .....</b>	<b>36</b>
<b>4.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE .....</b>	<b>36</b>
<b>4.3. PRINCIPALES DISPOSITIONS DU REGLEMENT GRAPHIQUE.....</b>	<b>37</b>
<b>4.4. COHERENCE AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT.....</b>	<b>39</b>

<b>CHAPITRE 5 : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>40</b>
--	-----------

<b>5.1. EFFETS SUR LE CLIMAT ET LES SOLS .....</b>	<b>42</b>
<b>5.2. EFFETS SUR LES EAUX SOUTERRAINES .....</b>	<b>42</b>
<b>5.3. EFFETS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES .....</b>	<b>42</b>
<b>5.4. EFFETS SUR LE MILIEU AGRICOLE.....</b>	<b>42</b>
<b>5.5. EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL .....</b>	<b>42</b>
<b>5.6. EFFETS SUR LE PAYSAGE.....</b>	<b>43</b>

<b>CHAPITRE 6 : COHERENCE ENTRE LES DISPOSITIONS DU PLU ET LE PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT .....</b>	<b>44</b>
---	-----------

## CHAPITRE 1 :

# PRESENTATION DE LA COMMUNE

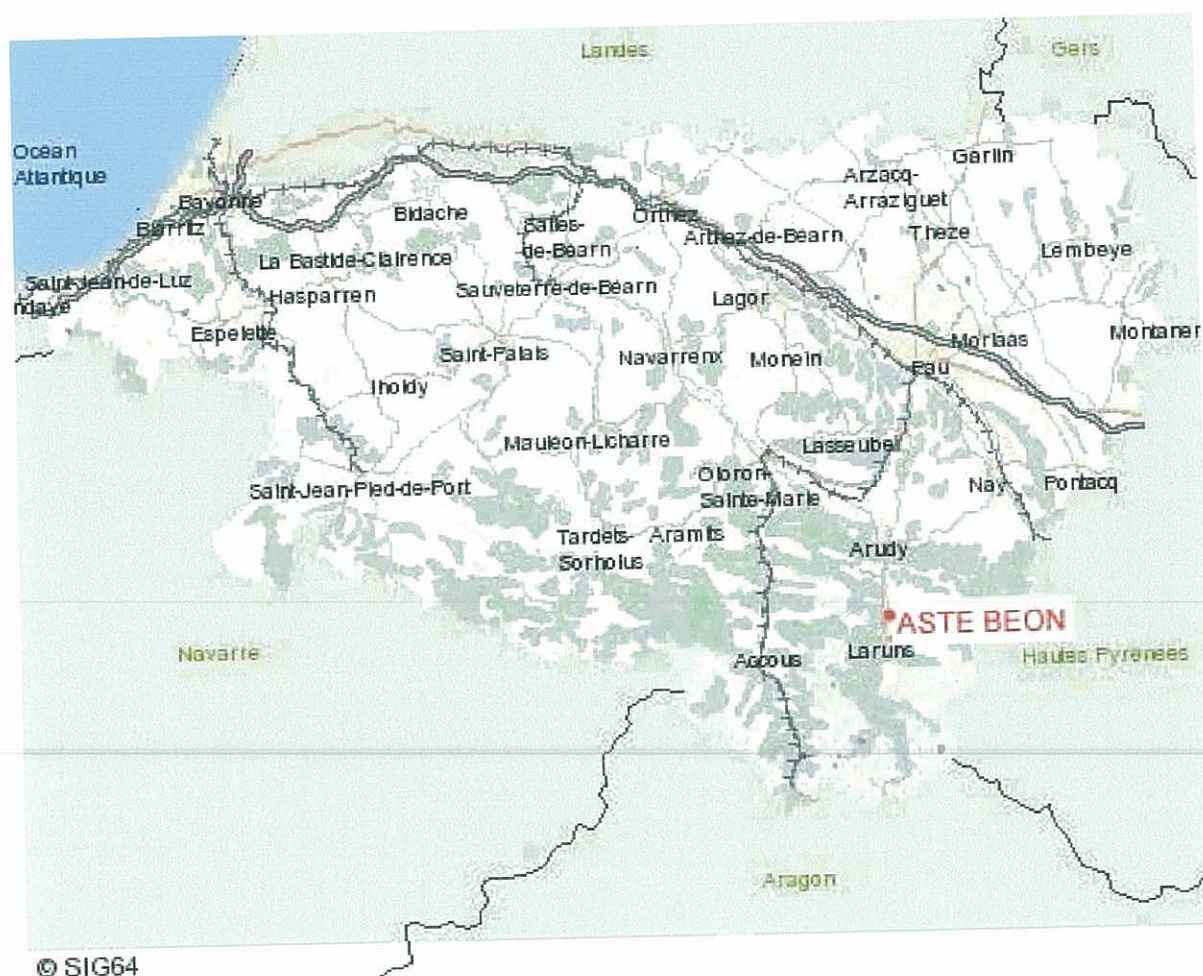
La commune de ASTE BEON se situe dans la vallée d'Ossau, au Sud des Pyrénées Atlantiques.

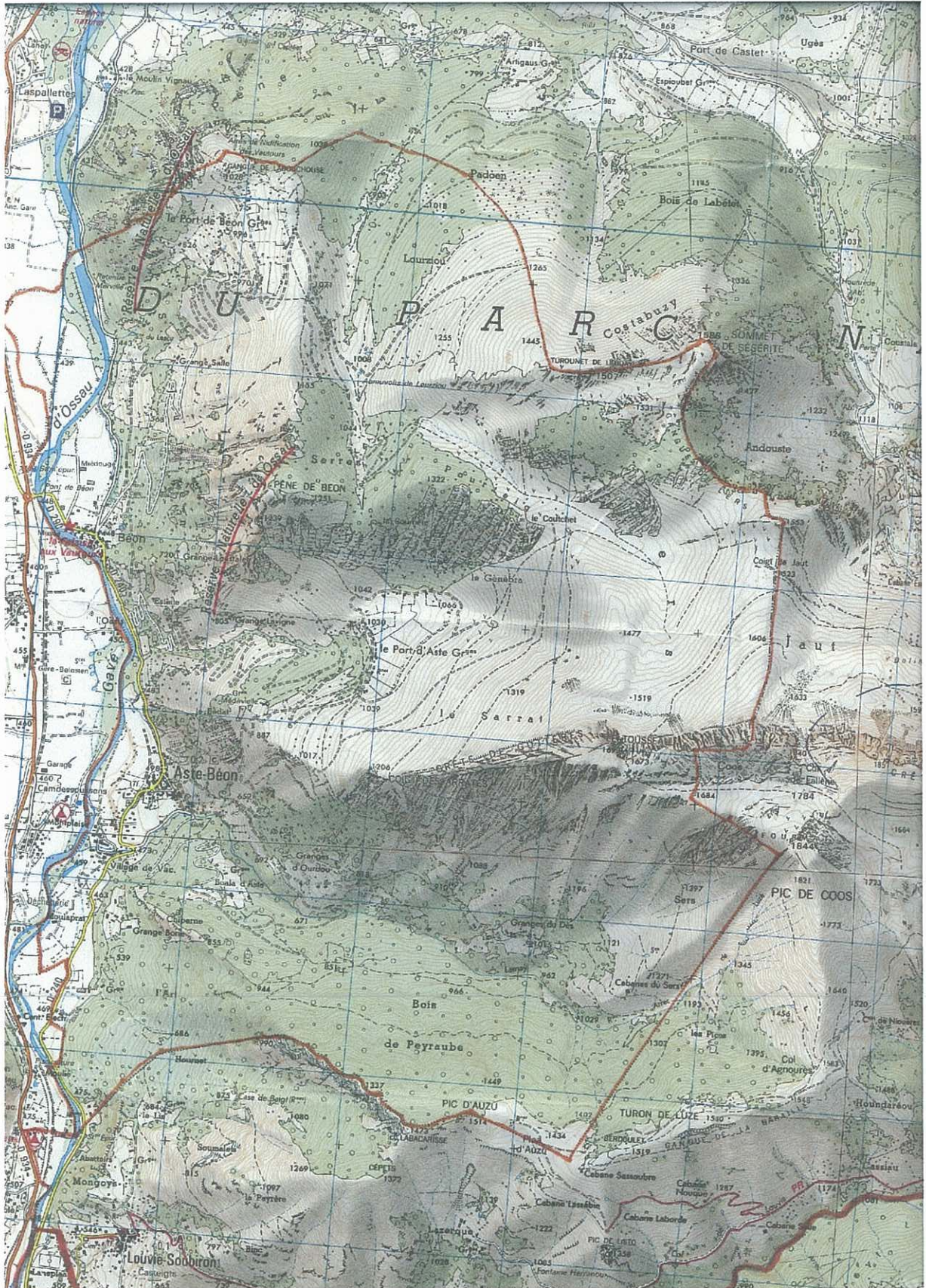
Le territoire communal, essentiellement montagneux, s'étend en rive droite du Gave d'Ossau.

ASTE BEON fait partie de la zone périphérique du Parc National des Pyrénées. La totalité de l'habitat se concentre dans la plaine alluviale du Gave d'Ossau. Le reste du territoire communal présente de très fortes pentes et s'élève à une altitude de plus de 1600 mètres aux crêtes de LE TOUSSEAU, au Sud-Est de la commune.

Ce territoire montagnard, voué pour l'essentiel aux prairies d'estive, regroupe dans les secteurs les moins pentus des granges et des cabanes pastorales, au port de BEON, au port d'ASTE, au quartier du DES notamment.

Le territoire communal couvre une superficie géographique de 1905 hectares.





## CHAPITRE 2 :

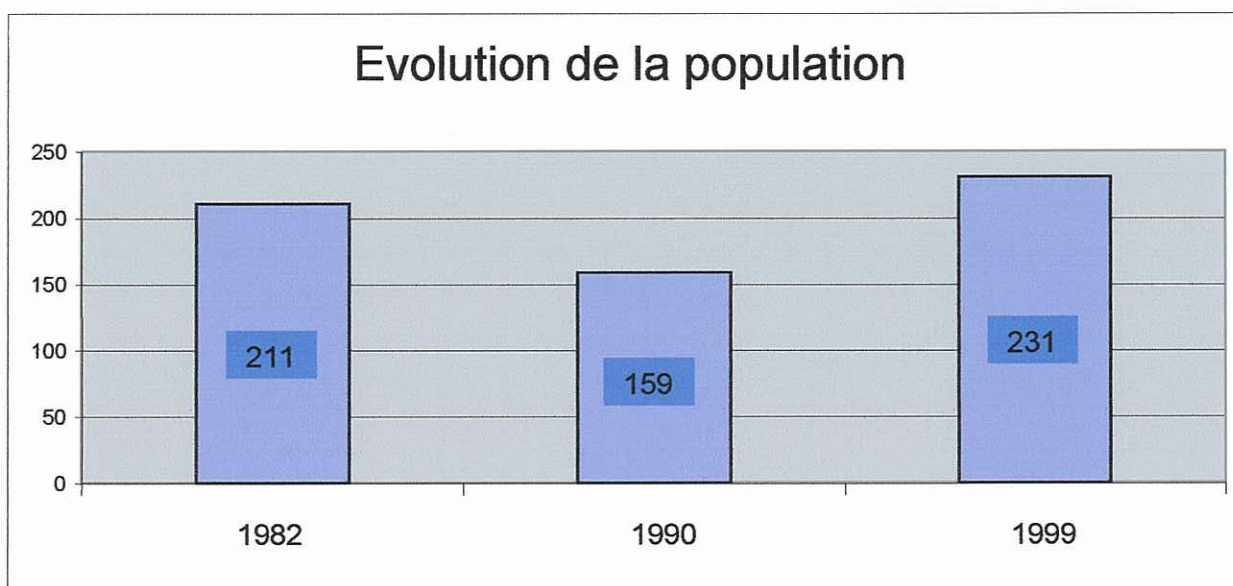
# DIAGNOSTIC TERRITORIAL



## 2.1. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

### 2.1.1. Variation des effectifs de population

<b>Population sans double compte</b>	1982	1990	1999
	<b>211</b>	<b>159</b>	<b>231</b>



Source : INSEE

La commune d'ASTE BEON enregistrait 211 habitants en 1982. Ces effectifs diminuent jusqu'en 1990. On constate une reprise de la croissance démographique, le recensement de 1999 comptabilisait 231 habitants.

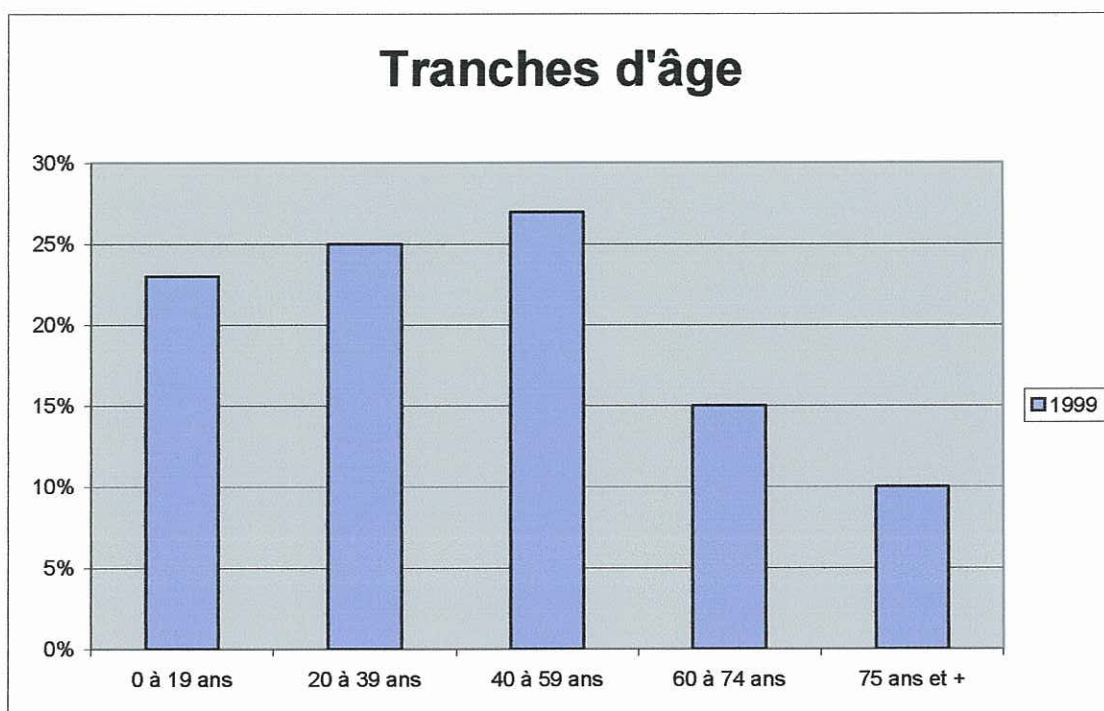
	1975 – 1982	1982 – 1990	1990 - 1999
<b>Naissances</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>21</b>
<b>Décès</b>	<b>22</b>	<b>31</b>	<b>18</b>
<b>Variation totale</b> (Solde migratoire inclus)	<b>+ 15</b>	<b>- 52</b>	<b>+ 72</b>

	1975 – 1982	1982 – 1990	1990 - 1999
<b>Taux de natalité ‰</b>	<b>6,32</b>	<b>5,34</b>	<b>12,35</b>
<b>Taux de mortalité ‰</b>	<b>15,46</b>	<b>20,70</b>	<b>10,58</b>
<b>Solde naturel %</b>	<b>- 0,91</b>	<b>- 1,54</b>	<b>+ 0,18</b>
<b>Solde migratoire %</b>	<b>+ 1,97</b>	<b>- 1,94</b>	<b>+ 4,06</b>
<b>Taux de variation annuel total</b>	<b>+ 1,05</b>	<b>- 3,47</b>	<b>+ 4,23</b>

La tendance récente de croissance démographique est liée à l'arrivée d'une population jeune, le taux de natalité augmente fortement de 1990 à 1999, passant de 5,34 à 12,35 ‰. En corrélation le taux de mortalité baisse durant le même période intercensitaire.

#### 2.1.2. Répartition par tranches d'âges

<b>1999</b>	<b>Effectifs</b>	<b>%</b>
<b>0 à 19 ans</b>	<b>52</b>	<b>23%</b>
<b>20 à 39 ans</b>	<b>58</b>	<b>25%</b>
<b>40 à 59 ans</b>	<b>63</b>	<b>27%</b>
<b>60 à 74 ans</b>	<b>34</b>	<b>15%</b>
<b>75 ans et +</b>	<b>24</b>	<b>10%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>231</b>	<b>100 %</b>



Source : INSEE

### 2.1.3. Population active

âge quinquennal	population active		
	population active	ayant un emploi	chômeurs
15 à 19 ans	0	0	0
20 à 24 ans	5	4	1
25 à 29 ans	22	18	4
30 à 34 ans	12	10	2
35 à 39 ans	18	18	0
40 à 44 ans	16	14	2
45 à 49 ans	16	14	2
50 à 54 ans	14	13	1
55 à 59 ans	8	7	1
60 à 64 ans	3	3	0
65 ans ou plus	0	0	0
<b>Total</b>	<b>114</b>	<b>101</b>	<b>13</b>

Source : recensement de la population de 1999

Avec 114 actifs en 1999, la commune enregistre un taux d'activité de  $114 / 231 = 49\%$ . Ce taux est supérieur à la moyenne départementale.

activité économique	catégorie socioprofessionnelle							Total	Total %
	Agriculteurs	Artisans, commerç	Cadres, prof. Intel.	Professions inter.	Employés	Ouvriers	Total		
ES - AGRICULTURE	16	0	0	0	0	0	16	15%	
ET - INDUSTRIE	0	0	0	0	0	4	4	4%	
EU - CONSTRUCTION	0	4	0	0	0	4	8	8%	
EV - TERTIAIRE	0	12	8	16	24	16	76	73%	
Total	16	16	8	16	24	24	104	100%	

Source : recensement de la population de 1999

L'essentiel des actifs travaillent dans le secteur tertiaire. A noter la part importante de l'activité agricole et pastorale qui occupe 15 % des actifs totaux.

## 2.2. L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole d'ASTE BEON est fondée essentiellement sur l'élevage ovin et bovin. La superficie agricole utilisée des exploitations est de 108 hectares sur les 1905 de superficie géographique totale de la commune.

Une enquête réalisée auprès des agriculteurs de la commune a permis d'établir les caractéristiques des exploitations agricoles. Elles figurent au tableau suivant :

	Exploitations	SAU en ha	Age chef d'exploit°	Succession	Elevage		Faire valoir
					nature	effectifs	
ASTE BEON	1	-	51	-	ovin	200	Direct +fermage
	2	13	50	oui	bovin	45	D+F
	3	19	27	-	bovin	35	D+F
	4	30	26	-	Bovin ovin	25 300	D+F
	5	-	26	-	ovin	170	D+F
	6	12	54	non	ovin	191	D+F
	7	16	37	oui	Bovin ovin	33 195	D+F
	8	18	29	-	bovin	36	D+F

Source : Agriculteurs d'ASTE BEON

- la SAU moyenne des exploitations est de 14 hectares,

- les chefs d'exploitation sont jeunes, 5 d'entre eux ont moins de 40 ans,
- les principales productions sont représentées par l'élevage ovin et bovin,
- 5 exploitations détiennent un troupeau ovin qui totalise plus de 1000 têtes,
- 5 exploitations détiennent un troupeau bovin qui totalise plus de 174 têtes,
- aucun bâtiment d'élevage ne relève des installations classées pour la protection de l'environnement,
- toutes les structures associent au faire-valoir direct une part importante de fermage.

En résumé, l'activité agricole d'ASTE BEON traduit un véritable dynamisme. L'activité repose essentiellement sur les productions de l'élevage ovin et bovin.

## 2.3. L'HABITAT

### 2.3.1. Caractéristiques des logements et évolution

<b>Ensemble des logements par type</b>			
Types de logement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
<b>Ensemble</b>	<b>220</b>	<b>100,0 %</b>	<b>11,7 %</b>
dont :	.		
Résidences principales	99	45,0 %	43,5 %
Résidences secondaires	108	49,1 %	-3,6 %
Logements occasionnels	2	0,9 %	-50,0 %
Logements vacants	11	5,0 %	-8,3 %
dont :			
Logements individuels	203	92,3 %	8,0 %
Logements dans un immeuble collectif	17	7,7 %	88,9 %

On note la part importante de résidences secondaires qui représentent près de 50 % des constructions à usage d'habitation de la commune.

Les logements individuels représentent près de 85 % du parc immobilier.

TYPES DE LOGEMENTS	nombre	%
Logements individuels	203	92 %
Logements dans un immeuble collectif	17	8 %
<b>TOTAL</b>	220	100 %

Source : INSEE – RP 99

Les logements pour leur quasi totalité sont de type individuel. Seuls 8 % d'entre eux sont en collectif.

<b>Résidences principales selon l'époque d'achèvement</b>			
Epoque d'achèvement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
<b>Ensemble</b>	<b>99</b>	<b>100,0 %</b>	<b>43,5 %</b>
avant 1949	52	52,5 %	-7,1 %
1949 à 1974	9	9,1 %	50,0 %
1975 à 1989	21	21,2 %	200,0 %
1990 ou après	17	17,2 %	///

Le parc immobilier est relativement ancien. Plus de 50 % des constructions datent d'avant 1949. De 1990 à 1999 seulement 17 constructions nouvelles ont été réalisées.

### 2.3.2. La mixité sociale

La commune comporte à ce jour 7 logements à caractère social :

- 3 logements gérés par les Services HLM de BAYONNE
- 2 logements communaux situés au 1<sup>er</sup> étage de la mairie d'ASTE et au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne mairie de BEON
- 2 logements aidés par l'UDAF

La Collectivité poursuivra sa politique en matière de création de logements sociaux par acquisition et restauration de logements anciens, au gré des ventes.

## 2.4. LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS

Le réseau routier comporte :

- deux routes départementales, la RD 240 qui relie LOUVIE-JUZON aux EAUX-BONNES et la RD 290 qui relie BEON à la RD 934.
- des voies communales qui assurent la desserte de l'habitat et des estives
- des chemins ruraux

L'essentiel des déplacements s'effectuent sur la RD 240 qui assure les liaisons entre les villages d'ASTE et de BEON, ainsi que vers LARUNS et PAU via la RD 934.

## 2.5. LES EQUIPEMENTS

### 2.5.1. Equipements de superstructure et services

La commune bénéficie des équipements suivants :

- la mairie,
- une salle polyvalente à ASTE. L'ancienne école de BEON a été transformée en salle de réunion et salle polyvalente,
- le cimetière, pour lequel aucune extension n'est à prévoir,
- un court de tennis situé près des chalets de MOULAPRAT,
- une aire naturelle de camping de 20 emplacements au village d'ASTE,
- un village vacances à MOULAPRAT qui regroupe 75 chalets,
- 5 chambres d'hôtes,
- un site muséographique : « La Falaise aux Vautours » au village de BEON. Réalisée en 1993, « La Falaise aux Vautours » enregistre plus de 18000 entrées sur l'année.

La restauration est assurée par :

- un restaurant à BEON.

L'aire naturelle de camping comporte 20 emplacements au quartier MOULAPRAT à ASTE. Elle est située au bord du ruisseau le LAMAY Elle est classée dans une zone à risque lié à des débordements potentiels sur des terrains peu pentus.

Le PPRN a classé cette aire naturelle de camping en zone bleue (zone 8 H).

### 2.5.2. L'assainissement

#### 2.5.2.1. Assainissement collectif

La très grande majorité des habitations de la commune est collectée par un réseau d'assainissement de type séparatif créé en 1997. Les deux parties du réseau traversent le Gave d'Ossau pour rejoindre la station d'épuration créée conjointement avec la commune de GERE BELESTIN.

La station d'épuration de ASTE BEON / GERE BELESTIN dispose d'une capacité de traitement de 1200 EH (240 m<sup>3</sup>/j – 72 kg DBO5/j). Elle est exploitée en régie par la commune de ASTE BEON.

La charge de pollution actuellement traitée est de l'ordre de 500 EH en période hivernale avec une forte augmentation au cours des périodes de vacances scolaires.

La charge hydraulique est de 140 m<sup>3</sup> /j, soit 58 % de la capacité de la station.  
La charge organique est de 42 kg/j DBO5, soit 59 % de la capacité de la station.

La qualité du traitement est correcte. Elle respecte les objectifs fixés, pour le rejet dans le Gave d'Ossau, par l'arrêté préfectoral du 3 mars 1997 :

DBO5 < 25 mg/l

DCO < 125 mg/l

MES < 35 mg/l

Les boues sont traitées et stockées dans des lits à macrophytes qui assurent leur déshydratation pendant plusieurs mois.

Les extensions des zones constructibles prévues dans le PLU sont limitées et concernent les parcelles directement raccordables au réseau collectif d'assainissement. La station d'épuration peut recevoir sans difficulté les effluents générés par les nouvelles habitations autorisées dans le PLU.

#### 2.5.2.2. Assainissement non collectif

A ce jour, une dizaine d'habitations ne sont pas raccordées au réseau collectif d'assainissement. La majorité d'entre elles se situe dans la plaine alluviale du Gave d'Ossau. Elles seront raccordées lors de l'extension du réseau collectif dans le cadre de l'équipement des zones à urbaniser, prévues au PLU.

Dans le cadre des enquêtes de terrain effectuées préalablement à l'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement, aucun dysfonctionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif n'a été relevé.

La perméabilité des sols et du substrat est très généralement satisfaisante pour assurer une bonne dispersion in-situ des eaux traitées.

#### 2.5.3. La desserte en eau potable

(source : Etude diagnostique du réseau d'eau potable,  
HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT AQUITAINE juin 2005)

Les ressources communales sont les suivantes :

- *2 points de captage de la source LOUS GRABASSAS,*
- *La source Miédougé (en secours).*

Les eaux captées au niveau de la source Lous Grabassas s'écoulent gravitairement dans la conduite alimentant le réservoir d'ASTE (20 m<sup>3</sup>).

Ce dernier alimente à son tour les bourgs d'Aste et de Béon.

Un stabilisateur de pression aval placé sur la conduite d'alimentation du bourg de Béon (situé dans un regard au niveau du cimetière), permet de réduire la pression sur ce bourg.

Lorsque les besoins en eau sont supérieurs au débit des sources, des vannes placées de part et d'autre du stabilisateur de pression permettent d'isoler les 2 bourgs. Le bourg de Béon est alors alimenté par un surpresseur. Ce dernier est placé au niveau du captage de la source Miédougé (captage réalisé en 1998 pour subvenir aux besoins du Syndicat d'Eau de la Vallée d'Ossau).



Les eaux provenant de la source Lous Grabassas ne subissent aucun traitement. Le surpresseur de Miédougé est quant à lui équipé d'une pompe à injection de chlore asservie au démarrage des pompes.

A noter que le centre de vacances de Moulaprat (75 logements), situé sur le bourg d'Aste, n'est pas relié au réseau communal. Il possède son propre réseau A.E.P. (pompage dans la nappe du gave d'Ossau).

### La ressource

Les ressources communales actuellement en service sont les suivantes :

- source « Lous Grabassas » (2 points de captage),
- source Miédougé (Utilisé en secours),

La dérivation des eaux souterraines de la source Miédougé a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 26 mars 1996 au profit du Syndicat d'Eau de la Vallée d'Ossau. Le Syndicat a convenu avec la commune d'Aste-Beon que celle-ci était autorisée à prélever gratuitement sur les installations de captage de la source un débit de 10 m<sup>3</sup>/h sur le débit de prélèvement maximum autorisé pour le Syndicat (convention en date du 1<sup>er</sup> avril 1999).

Un suivi du débit disponible sur la Source Boala d'Aste (total des 2 captages) a été réalisé du 1/10/02 au 12/06/03 par le Cabinet d'Etudes BERRE dont les résultats sont repris ci-dessous :

Offre en eau – période du 01/10/02 au 12/06/03			
Source Boala d'Aste			
	Minimum	Maximum	Moyenne
Débit (l/s)	1.9	6.95	4.4
Débit (m <sup>3</sup> /j)	167	601	384

Une mesure ponctuelle de débit a été réalisée courant décembre 2004 (période d'étiage) par H.E.A.

**Le débit a été estimé à 1.7 l/s soit 147 m<sup>3</sup>/j.**

### Le traitement

Aucun traitement n'est réalisé pour l'eau provenant des sources « Lous Grabassas ».

L'eau provenant du surpresseur de Miédougé a la possibilité d'être désinfectée par injection de chlore.

### Les ouvrages

Le réseau de distribution de la commune ne comporte qu'un seul ouvrage. Il s'agit d'un réservoir semi-enterré, d'une capacité de stockage de 20m<sup>3</sup>.

### Les canalisations

Le réseau d'adduction est constitué d'une canalisation en Ø 60 Fonte de 690 ml.

Le réseau de distribution est constitué de canalisations de diamètre compris entre 26 et 93 mm et représente un linéaire d'environ 7000 ml.

Le réseau d'adduction est essentiellement composé de Fonte alors que les réseaux de distribution (bourgs de ASTE et de BEON) sont en PVC ( quelques tronçons en acier).

Matériau	Linéaire (ml)	Ratio
PVC	3890	55 %
Fonte	2750	39 %
Acier	470	6 %
<b>TOTAL</b>	<b>7 110</b>	<b>100 %</b>

#### 2.5.4. Les déchets

(Source : enquête mairie)

La collecte des déchets est assurée par le SIVOM de la Vallée d'Ossau.

Un tri sélectif est effectué pour les produits suivants :

- papiers
- cartons
- plastiques
- briques alimentaires
- canettes métalliques

Le ramassage est effectué au porte à porte avec une fréquence hebdomadaire. Le jour de collecte est le mardi.

Les produits collectés sont acheminés au centre de traitement de SEVIGNACQ- THEZE.

Les déchets ménagers font l'objet d'un ramassage hebdomadaire hors vacances scolaires. En période touristique, le ramassage fait l'objet de deux passages hebdomadaires.

La collecte s'effectue par conteneurs. Les déchets collectés sont traités à l'usine d'incinération de LESCAR.

Des conteneurs à verre sont répartis sur le territoire communal. Ils font l'objet d'un ramassage mensuel.

Par ailleurs, les habitants de la commune bénéficient de la déchetterie cantonale qui se situe au lieu-dit GETEU, sur la commune de LARUNS.

Les déchets verts ne sont pas collectés, mais des possibilités d'apport à la déchetterie de GETEU existent.

## CHAPITRE 3 :

# ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### **3.1. CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES** (source : RTM)

La vallée d'Ossau est orientée perpendiculairement à la chaîne des Pyrénées et traverse des formations variées soumises à une tectonique complexe.

La commune d'ASTE BEON étend son territoire :

- sur le fond plat de la vallée alluviale du Gave d'Ossau
- sur les reliefs montagneux qui bordent le ruisseau du LAMAY

Le bassin versant du ruisseau du LAMAY marque la limite entre deux domaines pyrénéens :

au sud, la haute chaîne primaire couverte de formations paléozoïques  
au Nord, la zone nord pyrénéenne s'étend dans le massif de la PENE de BEON et se caractérise, pour l'essentiel, par des calcaires de l'Aptien supérieur.

La zone de contact entre les deux domaines précités est jalonnée par des ophites, autrefois exploités en carrières au village d'ASTE.

La base des falaises de la PENE de BEON est revêtue d'éboulis calcaires qui ont chuté depuis les falaises supérieures.

L'origine glaciaire de la vallée d'Ossau est soulignée par la présence au port d'ASTE d'une moraine sur laquelle se situent les granges pastorales.

La plaine alluviale du Gave d'Ossau s'organise en terrasses emboîtées dont les limites sont marquées par des talus. Le ruisseau du LAMAY, affluent rive droite du Gave d'Ossau, a édifié un cône de déjection emboîté qu'occupe dans sa partie ancienne et inactive le village d'ASTE. Ce cône a été recreusé à sa lisière Sud par le cours actuel du LAMAY.

### **3.2. CARACTERISTIQUES DU RELIEF**

Le territoire communal présente un grand contraste entre l'altitude de la plaine (498 mètres au village d'ASTE et 448 mètres au village de BEON) et le pont culminant de la commune aux arêtes de COOS à plus de 1800 mètres d'altitude.

### **3.3. HYDROLOGIE DES COURS D'EAU**

#### **3.3.1. Le gave d'Ossau**

Le Gave d'Ossau, né dans les massifs paléozoïques de la frontière espagnole, s'écoule sur la commune d'ASTE BEON dans une vallée alluviale, ancienne auge glaciaire orientée Sud-Nord.

Le bassin versant du Gave d'Ossau a une superficie de 324 km<sup>2</sup> à la passerelle de MOULAPRAT.

Le gave d'Ossau présente un caractère de rivière torrentielle. Son régime hydraulique est de type nival qui se caractérise par des hautes eaux de printemps liées à la fonte des neiges t renforcées par des pluies soutenues de printemps.

Des précipitations intenses à caractère orageux d'été et d'automne peuvent générer des crues importantes.

### 3.3.2. Le LAMAY

Il accuse un bassin versant de 7 km<sup>2</sup> de superficie. Il possède une forme allongée d'orientation Ouest.

Son talweg a une longueur de 5 kms pour une dénivelée de près de 1600 mètres. Ces caractéristiques expliquent, au débouché dans la plaine du Gave d'Ossau, la formation de son cône de dejection.

### 3.3.3. Analyse des débits du Gave d'Ossau et du LAMAY

Le tableau suivant présente l'évaluation des débits de pointe maximaux pour le Gave d'Ossau et son affluent le LAMAY.

Caractéristiques	Gave d'Ossau	Ruisseau du LAMAY
Surface du bassin versant	324 km <sup>2</sup> au camping de MOULAPRAT	7,1 km <sup>2</sup>
Débit de pointe maximal (période de retour 10 ans)	160 m <sup>3</sup> / s	15 m <sup>3</sup> / s
Débit de pointe de retour centennal	345 m <sup>3</sup> / s	31 m <sup>3</sup> / s

Source : étude diagnostic du Gave d'Ossau et de ses affluents, Stucky juillet 1997

## 3.4. LES PHENOMENES NATURELS

Les principaux phénomènes observés sur la commune sont :

- les avalanches
- les crues torrentielles et les inondations,
- les glissements de terrain,
- les chutes de blocs.

Le tableau suivant indique pour chaque phénomène les dispositions prises par le plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral du 4 avril 2007.

n° zone	Localisation	Type de phénomènes	DESCRIPTION DE LA ZONE	Niveau ALEA	Niveau ENJEUX	Niveau RISQUE	ZONAGE P.P.R.
1X	Gave d'Ossau	Inondation	Le cours d'eau parcourt par un lit sinueux une vallée alluviale à fond plat. Latéralement et jusqu'en pied de versant, des terrasses à modelé d'anciens chenaux de crue tressés sont observables :				
1X			- à Moulaprat, en amont d'Aste - à Béon, à l'aval du village (Mouia).				
2A			■ En crue courante, sont inondables l'étroite terrasse en contrebas de la D.240 à Esteillo ainsi que le terrain de sport sous Aste à hauteur de la passerelle de Montplaisir.				
3B			■ En crue centennale, des débordements avec érosion de berge sont à attendre à Moulaprat face au camping, sous le village d'Aste, en amont du Pont de Béon depuis l'extrémité de la digue protégeant le bas du village de Béon avec interception de la D.934 depuis le musée de la Falaise aux Vautours et inondation des champs de Miédougé.				
4C			■ En crue exceptionnelle, une extension des submersions jusqu'au ruisseau de Daban-Geteu est possible alors que les terrasses de Depat-Aste sont atteintes. A Béon, le bas du village, en arrière de la digue, serait inondé (destruction en mai 1885 de la digue).				
			<i>Lit mineur du Gave et premières terrasses inondables</i>	Fort	faible	FORT	ROUGE
			<i>Lit majeur du Gave, en dehors des zones bâties</i>	faible	faible	faible	ROUGE
			<i>Premières zones de débordement dans le village de Béon</i>	Fort	Fort	Fort	BLEU
			<i>Zones de débordement secondaires</i>	Moyen	moyen	MOYEN	BLEU
			<i>Zones pouvant être atteintes en crues exceptionnelles</i>	faible	Fort	faible	BLEU
5X	Moulaprat Aste village	Crue torrentielle	Le ruisseau du Lamay possède un bassin versant de 7 km² de superficie et d'orientation Est-Ouest. Son bassin d'alimentation présente des surfaces :				
5X			- ravinées (bassin de l'Arrec de Luzé) - sujettes à éboulement (versant méridional du Coigt des Arrates) - parcourues par des avalanches plutôt de neige dense, abrasives des sols (versant méridional du Colg des Arrates et de l'Arrec de Luzé, - en glissement berge rive gauche du pied de versant du Bois de Peyraudbe où sont des moraines glaciaires.				
6D			Au niveau d'Aste, son activité passée a édifié un vaste cône de déjection, site du village d'Aste. Aujourd'hui ses écoulements empruntent, par un lit encaissé, sa génératrice sud au débouché de laquelle Le Lamay a formé un nouveau cône surbaissé. Ce nouveau cône est occupé par un village de vacances.				
7E			Son activité historique est mal connue, hormis par un cliché d'une mission photographique aérienne des Armées du 5 avril 1938, montrant un épandage torrentiel couvrant la totalité du cône.				
8H			Le risque d'embâcle par flottant est non négligeable au niveau des ouvrages de franchissement (pont D.240 et pont du village vacances), malgré la mise en place d'un ouvrage de sédimentation en tête de cône. L'emprunt en rive gauche de la D240 par les écoulements débordants amèneraient les eaux aux abords du camping.				
			<i>Lit mineur</i>	Fort	faible	FORT	ROUGE
			<i>Zone de débordement principale sur la partie non urbanisée du cône</i>	Fort	faible	FORT	ROUGE
			<i>Zone de débordement principale sur la partie urbanisée du cône</i>	Fort	Fort	FORT	BLEU
			<i>Zone de débordement secondaire</i>	Moyen	Moyen	MOYEN	BLEU
			<i>Zone de débordement secondaire, sur des terrains peu pentus</i>	Moyen	Moyen	MOYEN	BLEU
9F	Aste	Chutes de pierres et/ou blocs effondrement	Rebord du cône ancien d'Aste formant talus vertical à raide, d'élévation comprise entre 10 et 20 m de hauteur présentant des niveaux d'épandage torrentiels cimentés en saillie et pouvant être instable	Moyen	faible	MOYEN	BLEU
9F	Béon	Glissement de terrain	Instabilité du talus aval, soutenu par enrochements, de la piste du Port de Béon à son embranchement sur la D 240. Le voisinage d'émergences karstiques favorise cette situation.	Moyen	faible	MOYEN	BLEUE
10G	Aste	Chutes de pierres et/ou blocs	Pointement d'ophites dominant le village d'Aste et anciennement exploité en carrière le long du sentier du Port d'Aste. Présence d'instabilités en paroi de type pierres	Moyen	faible	MOYEN	BLEU
10G	Béon	Chutes de pierres et/ou blocs	Petit ressauts rocheux de la base du versant sujet à desquamation de surface produisant des éléments de type pierre	Moyen	faible	MOYEN	BLEU
11I	Daban-Geteu Moulaprat	Inondation engorgement de sols	Terrasse haute du Gave d'Ossau à modelé de surface d'anciens lits de crue tressés sensible à l'engorgement par les apports d'eau de versant issus du front et de la marge du glissement de l'Art et non totalement collectés par les ruisseaux de Baleste, Daban-Geteu et de l'Art.	Faible	faible	FAIBLE	BLEU

n° zone	Localisation	Type de phénomène	DESCRIPTION DE LA ZONE	Niveau ALEA	Niveau ENJEUX	Niveau RISQUE	ZONAGE P.P.R.
12X	L'Art Hournet	Glissement de terrain	Vaste mouvement de terrain ancien de 106 km <sup>2</sup> de superficie et de 1 000 m de dénivelé, amorcé sous la ligne de crête courant de la culmination de Labacafisse (altitude 1473 m) à celle de Cépets (altitude 1372 m). En aval des Granges de Le Lis (altitude 684 m) s'amorce un lobe frontal s'étendant du Gave d'Ossau au Sud jusqu'à la terrasse de Daban-Goteu. Les marges latérales de ce glissement font l'objet d'abondantes circulations d'eau qui émergent : - dans le talus amont enroché de la D.934 Nord-Ouest de la limite de commune avec Louvie-Soubiron, - au niveau de la terrasse de Daban-Goteu engorgeant les terrains.	Fort	faible	FORT	ROUGE
12X	Dobat Aste Esteilo	Effondrement Glissement de terrain	Talus d'altérites, adossé à l'amont à un substratum de calcschistes et schistes, tranché verticalement à mi-pente par la D 240 et en pied par le Gave.	Fort	faible	FORT	ROUGE
12X	Berges du ruisseau du Lamay	Glissement de terrain	Rebords sur le talweg du ruisseau du Lamay des replats accueillant les Granges du Dés, d'Ourdou et du Boala, présentant une instabilité des moraines et des altérites.	Fort	faible	FORT	ROUGE
12X	Boala	Glissement de terrain	Retombée occidentale du versant de Chilperne, à schistes et calcschistes houillers en pendage nord, revêtue d'une moraine à blocs glissée.	Fort	faible	FORT	ROUGE
12X	Montagne de Béon	ravinement	Combe marneuse raide s'ouvrant sous le Port de Béon. La production d'altérites est favorisée en partie haute par la proximité en surface de marnes et leur entraînement vers l'aval est assuré par le ruissellement des eaux de surface.	Fort	faible	FORT	ROUGE
13X	Mouilla Le village de Béon Plaine de Bielle	Inondation	Bordure de la plaine alluviale du Gave d'Ossau recevant les apports d'émergences d'eau karstiques apparus en Pied de versant et parcourue par des écoulements d'eau de subsurface appartenant à la nappe d'accompagnement du Gave ou cheminant par un ancien bief traversant le village de Béon.	Fort	faible	FORT	ROUGE
14X	Ruisseau de Barmet	Crue torrentielle	Cours d'eau à écoulement temporaire collecteur des écoulements d'eau du vallon du Port d'Aste. Le tronçon en amont et en aval de la D240 est fortement encaissé dans des altérites compactes mais affouillables.	Fort	faible	FORT	ROUGE
15Y	L'Art	Chutes de pierres et/ou blocs	Ressaut de calcschistes à pendage nord découpé par une fracturation méridienne majeure et la présence d'un réseau de failles conjuguées isolant par une maille des éléments rocheux de taille décimétrique.	Fort	faible	FORT	ROUGE
15Y 10G	Larayero Aste (nord)	Chutes de pierres et/ou blocs	Falaise de calcaires aptiens en bancs subverticaux dominant la D.240 et l'habitat nord d'Aste par un talus d'éboulis cimenté en surface et incliné de 80 %. Des chutes avec zones de départ diffuses sur un linéaire de ressauts long de plus de 100 m sont connues. Les plus récentes ont atteint : - en août 2001, un jardin à la sortie nord du village, - le 29 décembre 2003, la D.240 sur 100 m de linéaire et une prairie en contrebas avec arrêt à hauteur d'une habitation. Des départs de volume perdu en paroi de 3 à 8 m3 sont potentiels <i>Eboulis</i> <i>Zones d'extension maximale en pied de pente</i>	Fort Moyen	faible Moyen	FORT MOYEN	ROUGE BLEU
15Y	Estoueilh, Ourdou	Chutes de pierres et/ou blocs, ravinement	Pentes gazonnées, à ressauts et pointements rocheux, modelées en goulottes collectrices d'éléments chutés et soumis à entraînements des sols meubles de type altérites en pied de versant	Fort	faible	FORT	ROUGE
15Y	Esteilo	Chutes de pierres et/ou blocs	Versant dominé par la Pène de Béon et soumis à des éboulements issus des niveaux calcaires massifs de la falaise supérieure de la Pène de Béon. Événement rare capable de produire des chutes de rochers pouvant atteindre le Gave	Fort	faible	FORT	ROUGE
15Y	Serre Montagne de Béon	Chutes de pierres et/ou blocs	Versant dominant à l'est le village de Béon par des pentes d'éboulis issus de ressauts rocheux de mi-versant et par des couloirs ouverts sous la falaise sommitale de calcaire massif. Sujet à chutes de blocs pouvant mobiliser des volumes de plusieurs centaines de m3, des arrivées ont été observées jusqu'à la D 240 et en contrebas en bordure de plaine alluviale. Site de la Falaise des Vautours. L'aspect ruiforme des ressauts calcaires est le résultat d'une intense fracturation. Le développement des éboulis en versant signale une alimentation régulière par des chutes et éboulements	Fort	faible	FORT	ROUGE
15Y	Las Costes	Avalanche Chute de pierres et/ou blocs	Panneau de versant d'orientation sud, dominé par la crête rocheuse de Coigt des Arrates, modelé en facettes rocheuses déversantes favorables aux accumulations de neige sous vent dominant de nord-ouest. Chenalises à l'aval par des couloirs pierriers, les écoulements de neige parviennent aux prairies des Granges d'Ourdou et exceptionnellement jusqu'au Lamay pour le couloir Est.	Fort	faible	FORT	ROUGE

## 3.5. LA STRUCTURE PAYSAGERE

### 3.5.1. Les entités majeures

Le paysage sur le territoire communal comporte 3 grandes unités :

- à l'Ouest de la commune, la plaine alluviale du Gave d'Ossau en bordure de laquelle se concentrent les villages d'ASTE et de BEON et les sièges des exploitations agricoles. Au sein de cette zone se situe, au Sud-Ouest d'ASTE, le village-vacances de MOULAPRAT.
- à l'Est du Gave d'Ossau, dans des secteurs de moindre pente, les granges du Port de BEON à près de 1000 mètres d'altitude, les granges du Port d'ASTE et les granges du quartier BOALA d'ASTE. Ces granges illustrent l'activité pastorale encore présente sur le territoire de la commune d'ASTE BEON.
- plus à l'Est s'étend la montagne où se développe la réserve naturelle d'Ossau, les crêtes de GUTTEIRES et les bois de PEYRAUBE.

### 3.5.2. Les villages d'ASTE et de BEON

Les villages d'ASTE et de BEON se caractérisent par un noyau ancien de constructions en continu, aux toitures homogènes d'ardoise naturelle.

## 3.6. LE PATRIMOINE HISTORIQUE et ARCHEOLOGIQUE

Le château de BEON a été classé à l'inventaire des monuments historiques par arrêté préfectoral du 01/03/2005.

## 3.7. LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX NATURELS

La prise en compte des milieux naturels particulièrement riches à ASTE BEON comporte :

- **la Loi Paysage** qui protège les espaces boisés et les éléments patrimoniaux remarquables tels les haies, les talus, les berges du Gave d'Ossau et qui luttent contre le mitage de l'espace rural
- **la Loi montagne**
- **des ZNIEFF :**
  - . ZNIEFF de type 1 à la PENE de BEON
  - . ZNIEFF de type 1 à la PENE de CASTET-BIELLE
  - . ZNIEFF de type 1 au pic de MOULLE de JAUT
  - . ZNIEFF de type 2 de la vallée d'Ossau
  - . ZNIEFF de type 2 couvrant le réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents
- **des directives européennes :**



⇒ oiseaux :

- . ZICO (zone d'importance communautaire pour les oiseaux) : au PENE de MOULLE de JAUT
- . réserve naturelle de BIELLE

⇒ habitat : Natura 2000

- . site du massif de MOULLE de JAUT
- . Gave d'Ossau

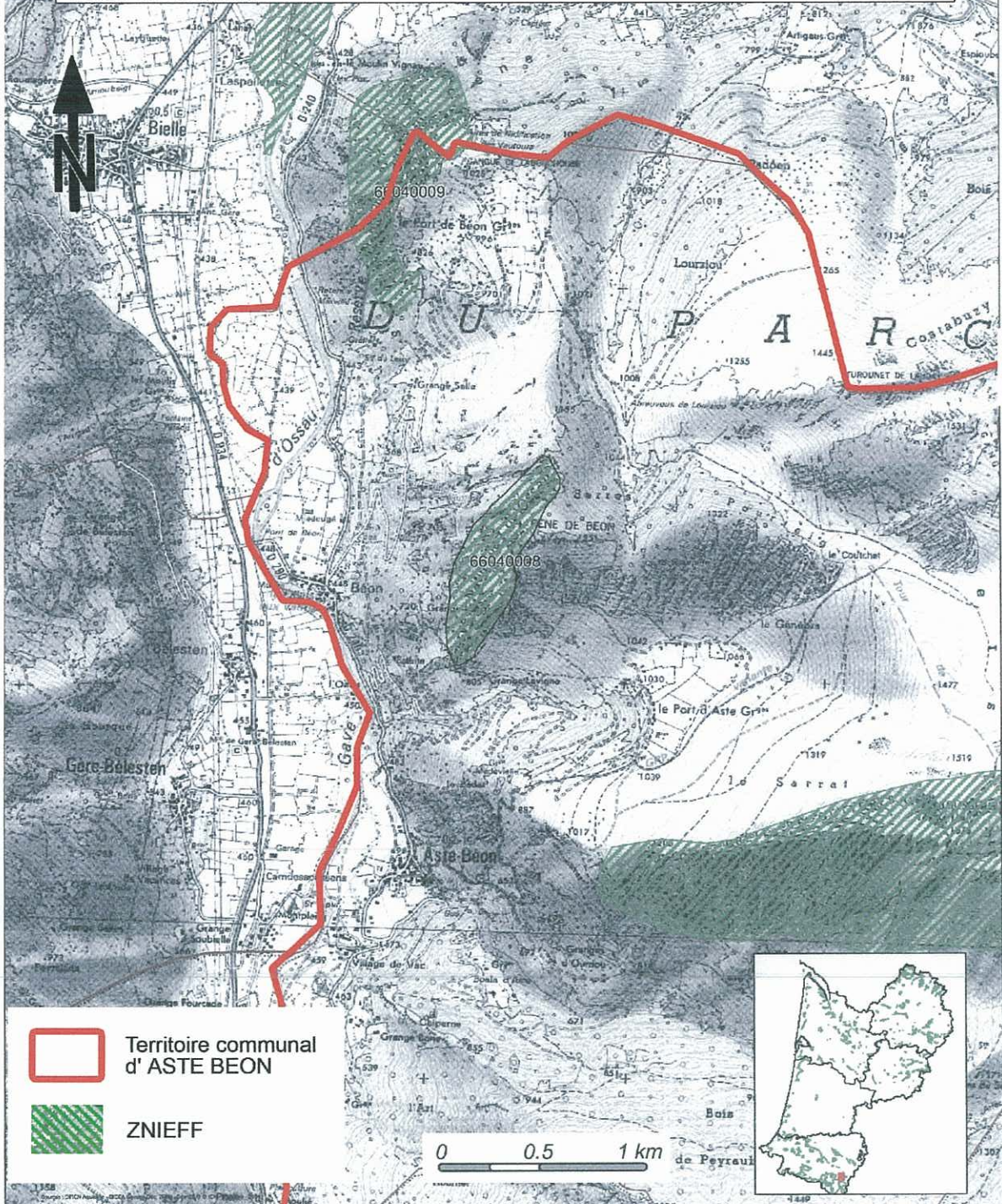
- **Parc National des Pyrénées** en bordure Nord de la commune
- **Réserve naturelle d'Ossau** : aire de nidification des vautours fauves en vallée d'Ossau

Les délimitations des protections au titre de l'environnement précitées figurent sur les cartes suivantes.

# ZNIEFF de Type 1 : - PENE DE BEON

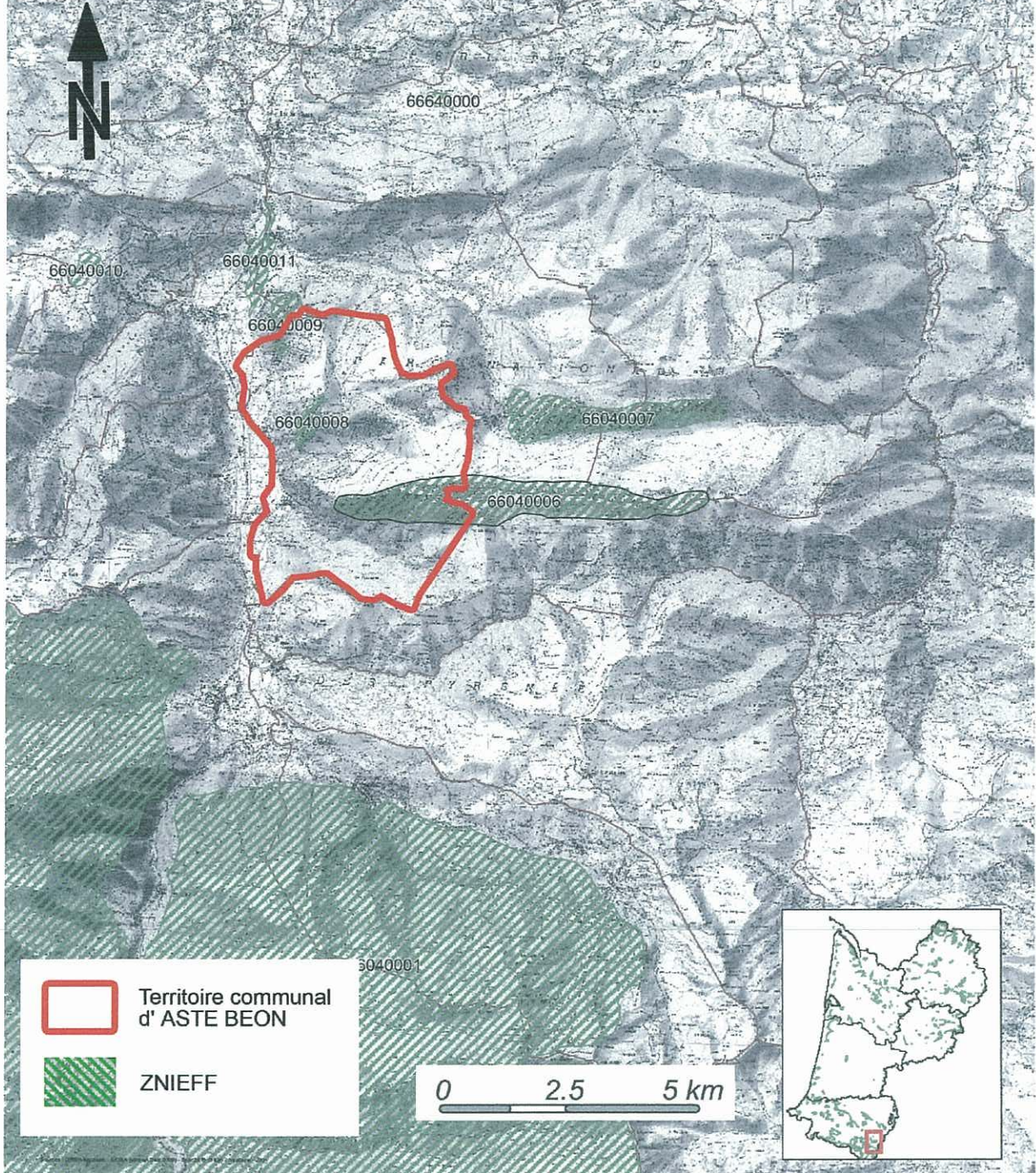
# - PENE DE CASTET BIELLE

Source : DIREN Aquitaine



# - ZNIEFF de Type 1 : PIC DU MOULLE DE JAUT -

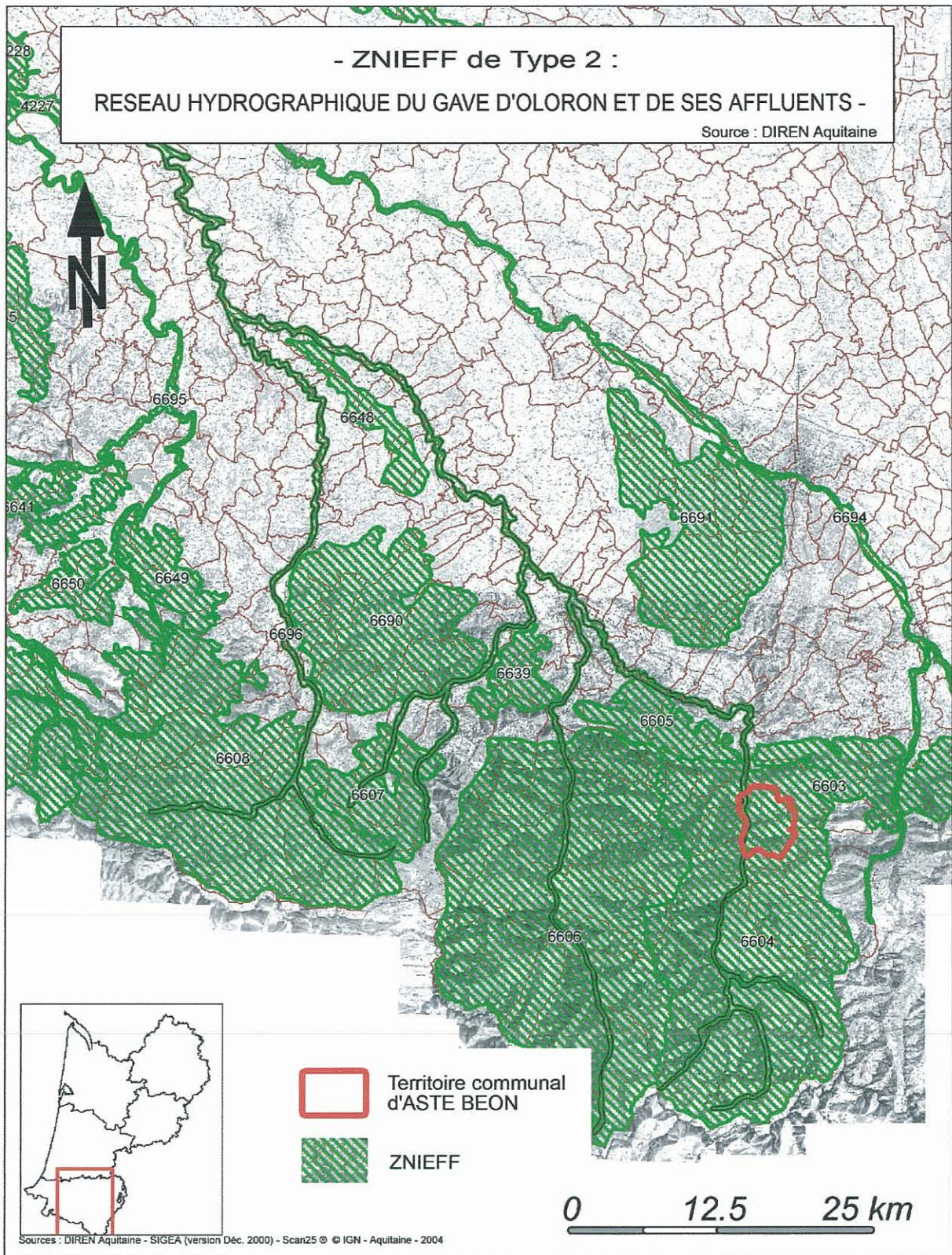
Source : DIREN Aquitaine



 Territoire communal d' ASTE BEON

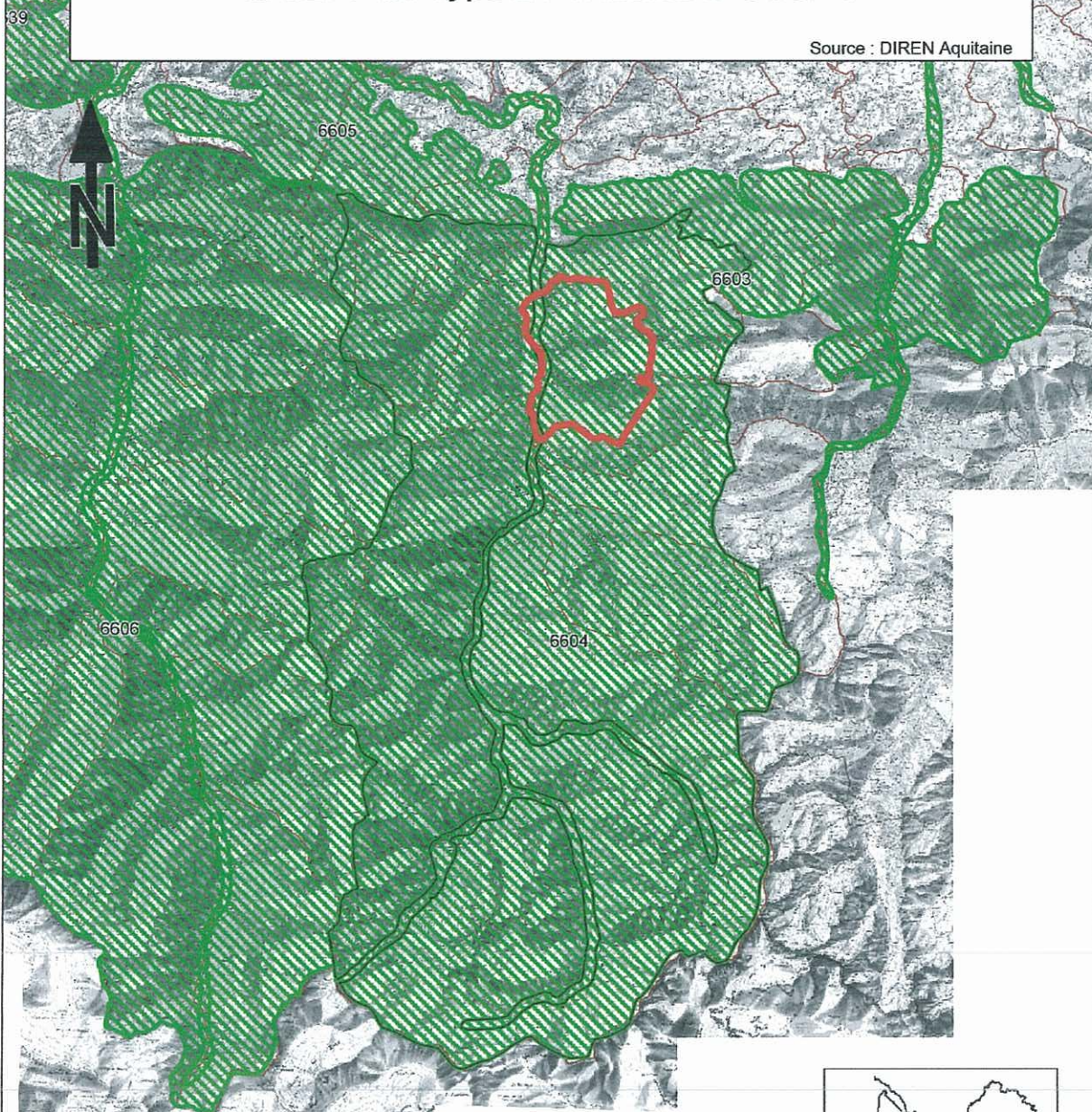
 ZNIEFF

0 2.5 5 km



## - ZNIEFF de Type 2 : VALLEE D'OSSAU -

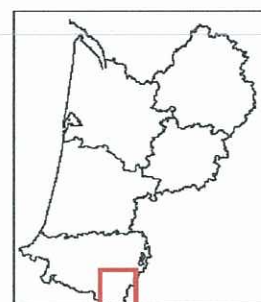
Source : DIREN Aquitaine



 Territoire communal  
d' ASTE BEON

 ZNIEFF

0 5 10 km

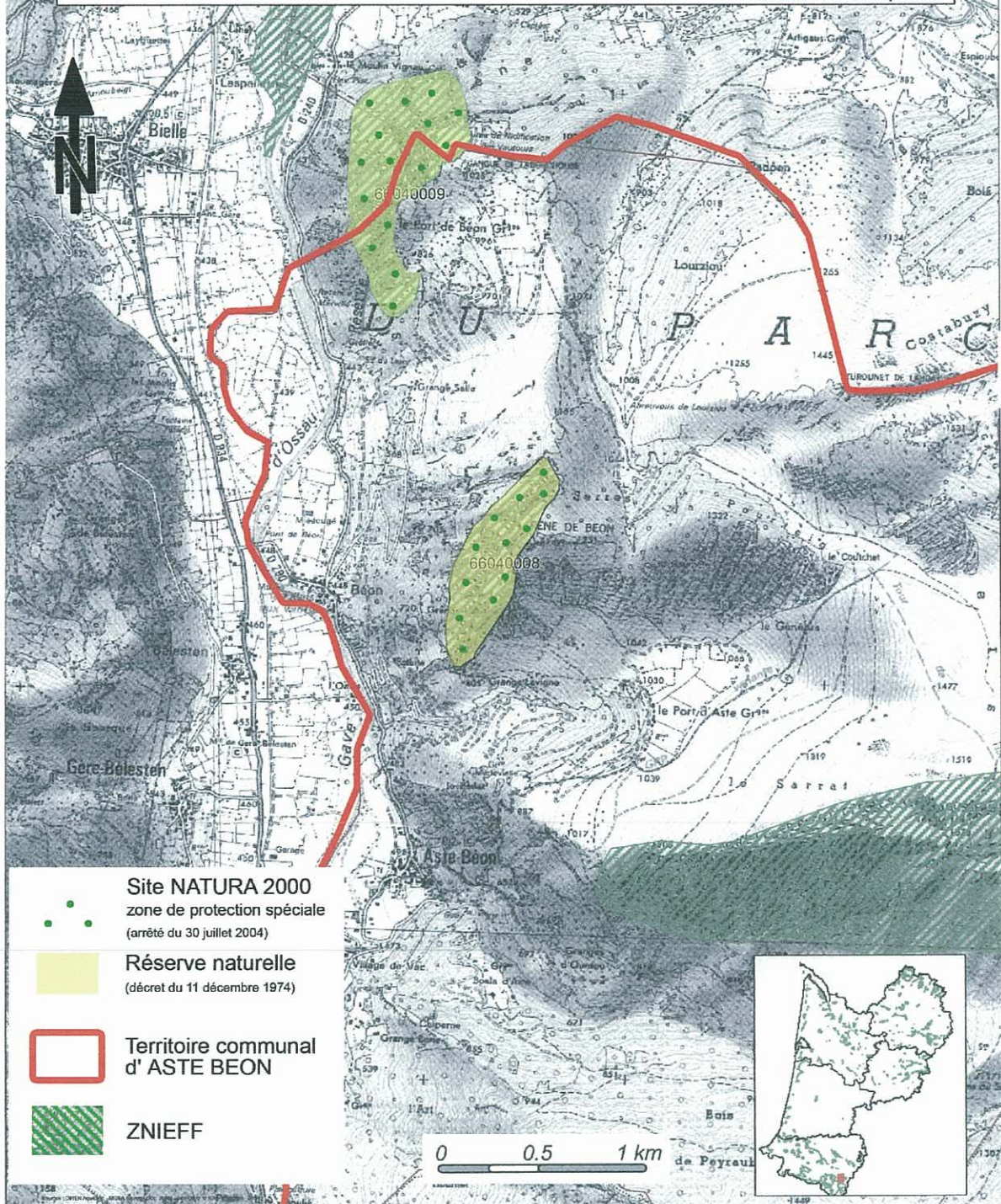


Sources : DIREN Aquitaine - SIGEA (version Déc. 2000) - Scan25 © IGN - Aquitaine - 2004

# RESERVE NATURELLE et ZONE DE PROTECTION SPECIALE NATURA 2000

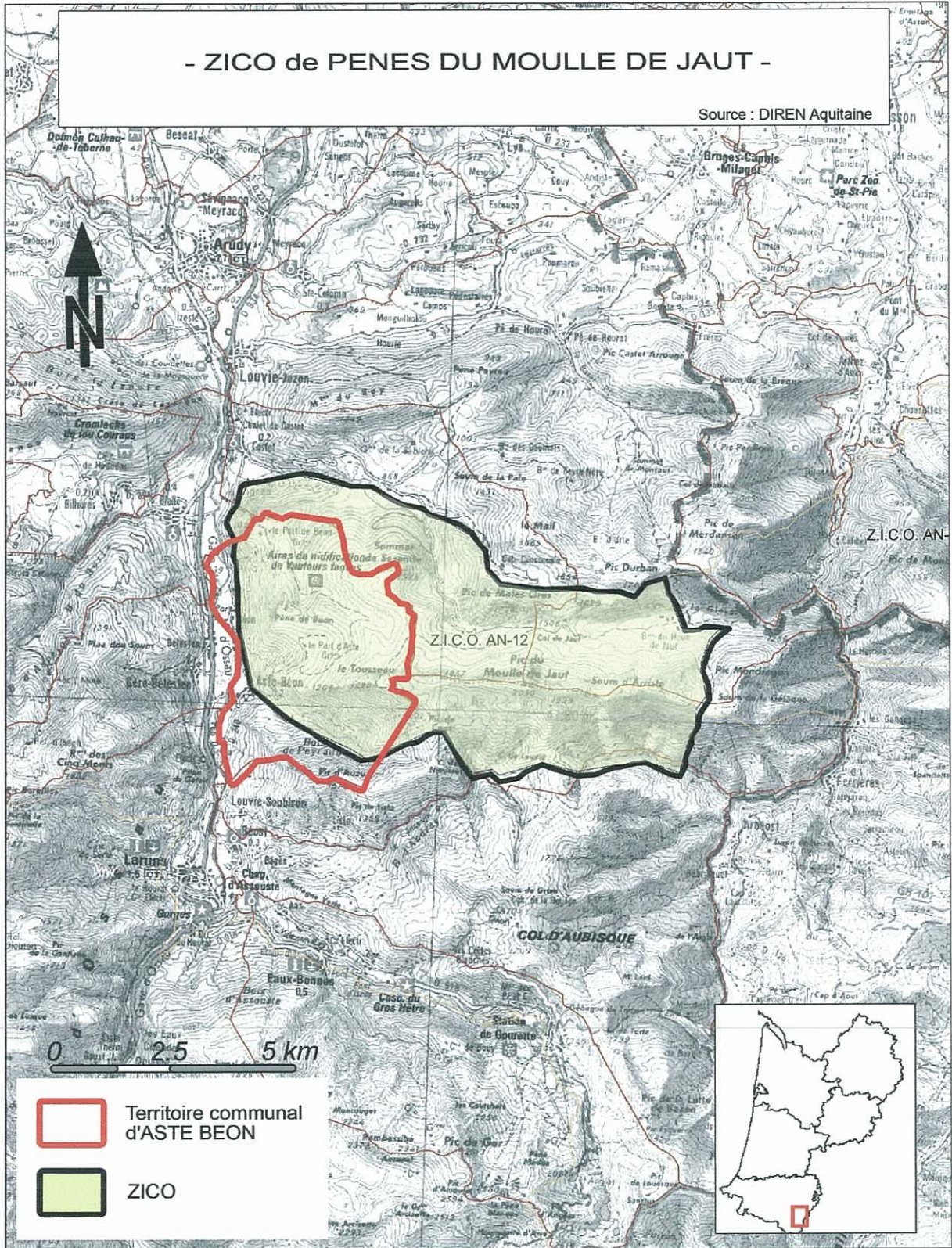
Communes d'ASTE BEON, BIELLE, BILHERES et CASTET

Source : DIREN Aquitaine



# - ZICO de PENES DU MOULLE DE JAUT -

Source : DIREN Aquitaine



## 3.8. LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

### 3.8.1. Les ressources en eau

La ressource est constituée par des captages de sources dont les périmètres de protection font l'objet de procédures d'instruction. Les différents captages figurent sur le plan des servitudes d'utilité publique.

### 3.8.2. L'assainissement

La station d'épuration et le réseau collectif d'assainissement bénéficient de caractéristiques suffisantes pour assurer le traitement des eaux usées dans le respect maximal de l'environnement. Par ailleurs, la bonne aptitude des sols à l'assainissement non collectif favorise la mise en place de systèmes autonomes qui assurent une bonne épuration des effluents domestiques, assurant ainsi une bonne protection de l'environnement. A noter que seules quelques parcelles non desservies par le réseau collectif d'assainissement seront traitées en assainissement non collectif sur des sols de bonne aptitude.

### 3.8.3. Les déchets

Il n'existe pas de site d'enfouissement de déchets sur la commune d'ASTE BEON.

### 3.8.4. Les risques naturels

Les risques naturels font l'objet d'un PPR qui assure une bonne protection des personnes et des biens. Les dispositions du PLU sont en conformité avec celles du PPR. Ainsi, la zone rouge du PPR fait l'objet d'un classement en zone N inconstructible. Quelques zones constructibles empiètent sur les zones bleues du PPR et à ce titre, soumises aux prescriptions de ce dernier.

## 3.9 POTENTIALITES ET CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT

### 3.9.1 Potentialités

ASTE BEON est une grande commune de près de 20 km<sup>2</sup>. Elle présente un territoire diversifié depuis les estives du Port de BEON, du Port d'ASTE, du DES, à des altitudes voisines de 1000 mètres.

Le potentiel « nature et montagne » est connu, notamment :

- de par la vue des villages d'ASTE et de BEON depuis la RD 934 qui confère à ces villages très typés un paysage à ce jour protégé par un développement spatial contrôlé.

Le territoire communal bénéficie d'une agriculture de montagne fondée sur l'élevage ovin et bovin, garante d'un entretien régulier des estives.

Ces fortes potentialités nécessitent une prise en compte rigoureuse dans les dispositions du PLU.

### 3.9.2 Contraintes au développement



- une population permanente en augmentation :
  - ⇒ nécessité de favoriser la poursuite du développement démographique tout en préservant le potentiel de l'activité agricole
- une agriculture de montagne dynamique, garante de l'entretien et de la valorisation paysagère de la commune
- un relief très marqué (très fortes pentes)
- des risques naturels divers :
  - glissements de terrain potentiels
  - chutes de pierres
  - couloirs d'avalanches
  - zones d'inondations torrentielles (ruisseau du LAMAY et Gave d'OSSAU)
- un paysage de qualité, à ce jour préservé par une urbanisation contrôlée, et une agriculture traditionnelle dynamique
- une ressource en eau potable à protéger (sources captées)
- des équipements publics de bon niveau
- une image de marque liée à la qualité patrimoniale des villages d'ASTE et de BEON
- un environnement sensible protégé par des dispositions réglementaires à respecter dans le PLU :
  - château de BEON classé à l'inventaire des monuments historiques
  - Loi Montagne (9 janvier 1985)
    - ⇒ préservation des terres agricoles, pastorales et forestières
    - ⇒ préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard
    - ⇒ urbanisation qui doit se développer en **continuité** des villages et hameaux existants
  - Loi Paysage
    - ⇒ délimitation des espaces boisés et des éléments patrimoniaux remarquables :
      - château
      - haies, talus, berges du Gave d'OSSAU
      - éviter le mitage rural
  - Loi SRU (13 décembre 2000)
  - Directives Européennes
    - ⇒ oiseaux : zico de « PENNE DU MOULLE DE JAUT » et réserve naturelle de BIELLE
    - ⇒ habitat : Natura 2000
      - site Massif du « MOULLE DE JAUT »
      - Gave d'OSSAU

- Inventaire ZNIEFF (zonage N ou A)
- Parc National des Pyrénées en bordure Nord de la commune
- Réserve naturelle d'Ossau

### **CONCLUSION :**

**Les contraintes de relief, de risques pour les constructions, de paysage, la protection de l'activité agricole, les contraintes d'assainissement, les directives de protection environnementale, la Loi Montagne... dégagent un ensemble de parcelles potentiellement constructibles dans lequel sera déterminé le parti d'aménagement pour un développement durable d'ASTE BEON.**

## CHAPITRE 4 :

# LES OPTIONS D'AMENAGEMENT RETENUES

## 4.1. DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

Le Conseil Municipal s'est prononcé pour un développement fondé sur une moyenne annuelle de 3 à 5 constructions nouvelles, soit une quarantaine de logements nouveaux à l'horizon 10 ans.

Cet objectif de développement nécessite l'ouverture à l'urbanisation d'une superficie constructible nette de l'ordre de 4 hectares, sur la base d'une moyenne de 1000 m<sup>2</sup> par nouvelle unité foncière.

## 4.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Le territoire communal est dédié, pour l'essentiel, aux espaces naturels de montagne et à l'activité agro-pastorale. Le diagnostic a mis en évidence :

- Une population permanente en hausse marquée depuis 1990
- une agriculture de montagne dynamique, garante de l'entretien et de la valorisation paysagère de la commune
- un relief très marqué (très fortes pentes)
- des risques naturels variés :
  - glissements de terrain potentiels
  - chutes de pierres
  - couloirs d'avalanches
  - zones d'inondations torrentielles (ruisseau du LAMAY et Gave d'OSSAU)
- un paysage de qualité, à ce jour préservé par une urbanisation contrôlée, et une agriculture traditionnelle
- une ressource en eau potable à protéger (sources captées)
- des équipements publics de bon niveau
- une image de marque liée à la qualité patrimoniale des villages d'ASTE et de BEON
- un environnement sensible protégé par des dispositions réglementaires à respecter dans le PLU

**Les orientations suivantes ont été prises par la Collectivité :**

- un développement spatial de l'urbanisation en continu avec le bâti ancien et récent des villages d'ASTE et de BEON limité aux parcelles les plus proches pour éviter d'amputer le patrimoine agricole de ses meilleures terres.
- Le classement en zone agricole du meilleur potentiel de terres plates aux quartiers LE SAUSSET et MOULIA à BEON, aux quartiers DEBAT ASTE, BOILA et MOULAPRAT.

- La protection du patrimoine montagnard par l'obligation de réaliser les toitures nouvelles en ardoise dans un souci d'uniformité et en conformité avec le style montagnard local
- la prise en compte des risques naturels recensés lors de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (réalisé par le RTM et approuvé par arrêté préfectoral du 4 avril 2007). Ces risques concernent les glissements de terrain potentiels, les couloirs d'avalanches, les secteurs soumis à des chutes de pierres, les zones soumises aux inondations torrentielles du ruisseau du LAMAY et au débordement du Gave d'OSSAU
- la protection de la ressource en eau potable (protection des captages existants, desserte des constructions nouvelles par raccordement obligatoire au réseau collectif d'assainissement)
- la protection des espaces biologiques sensibles.

### 4.3. PRINCIPALES DISPOSITIONS DU REGLEMENT GRAPHIQUE

Le tableau suivant caractérise les différentes zones du règlement graphique :

Zones	Secteurs	Caractérisation
UA		Zone dense destinée à la construction en ordre continu de logements, de commerces, de services et d'artisanat. Cette zone est desservie par le réseau collectif d'assainissement
	UAb	Secteur soumis aux dispositions de la zone bleue du PPR
UB		Zone urbaine desservie par le réseau collectif d'assainissement, destinée aux constructions en ordre semi continu ou discontinu à prédominance d'habitat
	UBb	Secteur soumis aux prescriptions de la zone bleue du PPR
1AU		Zone à urbaniser à vocation d'habitat, de commerces et de services, urbanisable sous forme d'opérations d'ensemble de plus de 5000 m <sup>2</sup> .
	1AUb	Secteur soumis aux dispositions de la zone bleue du PPR
A		Zone réservée à l'activité agricole et pastorale
	Ab	Secteur agricole soumis aux dispositions de la zone bleue du PPR
N		Zone naturelle à protéger pour les motifs suivants : - présence de risques naturels - paysage sensible à protéger - zones environnementales sensibles
	Nh	Hameau, secteur de capacité d'accueil limitée (Article R 123-8 du Code de l'Urbanisme)
	Nhb	Hameau, secteur de capacité d'accueil limitée (Article R 123-8 du Code de l'Urbanisme), soumis aux dispositions de la zone bleue du PPR.
	Nr	Secteur soumis à des risques naturels (zone rouge du PPR)

- **La zone UA** du PLU a été limitée au bâti ancien des villages d'ASTE et de BEON. Les parcelles sont desservies par le réseau collectif d'assainissement. Les formes urbaines correspondent à du bâti continu ou semi continu, dans la majorité des cas à l'alignement des voies. Son périmètre a été réduit par rapport au POS pour tenir compte des dispositions de la zone rouge du PPR. Par ailleurs, les parcelles anciennement classées en UA au POS ont été regroupées en zone UB caractérisée par des implantations de constructions en discontinu avec des densités plus faibles que celles de la zone UA.

La zone UA comporte un secteur UAb qui est soumis aux dispositions de la zone bleue du PPR.

- **La zone UB** correspond aux extensions récentes sous forme pavillonnaire des villages d'ASTE et de BEON.

Elle comporte un secteur UBb qui est soumis aux dispositions de la zone bleue du PPR.

Elle intègre des terrains à ce jour construits qui faisaient l'objet d'un classement en zone d'urbanisation future au POS, notamment à l'Ouest immédiat du centre ancien du village d'ASTE.

Au même titre que celles de la zone UA, toutes les parcelles de la zone UB sont desservies par le réseau collectif d'assainissement.

- **la zone 1AU** a été délimitée en continuité du bâti existant, aussi bien au village de BEON qu'au village d'ASTE.

Au village d'ASTE, la zone 1AU s'étend au Sud immédiat du centre ancien sur des parcelles qui bénéficient à proximité de tous les équipements de desserte et qui, compte tenu de leur situation dans une zone déjà urbanisée, présentent des contraintes pour une exploitation agricole. Ces parcelles constituent la suite logique d'un développement spatial cohérent du village d'ASTE.

Au village de BEON, la zone 1AU est prévue en continuité immédiate du village, au Nord de ce dernier. Les parcelles concernées bénéficient, à proximité, de tous les équipements, assainissement collectif compris.

La limite Nord de cette zone a été déterminée dans le plus grand respect des exigences de l'activité agricole. Ainsi la limite Nord de la zone précitée se situe à plus de 50 mètres d'un bâtiment d'exploitation agricole récent.

Située en zone bleue du PPR, elle est soumise, comme l'indique l'indice b aux prescriptions de ce dernier.

- **La zone A**, dans la plaine alluviale du Gave d'Ossau, intègre les terres qui relèvent du meilleur potentiel agricole, excepté celles menacées par le risque d'inondation (zone rouge du PPR) et, à ce titre, classées en zone N.

Ont été intégrés à la zone A les secteurs des granges.

Elle comprend le secteur Ab soumis aux dispositions de la zone bleue du PPR.

- **la zone N** a été réduite par rapport au POS pour prendre en compte les risques évalués dans le cadre du PPR. Ainsi, la majorité des terrains de la basse terrasse du Gave d'Ossau qui étaient classés au POS en zone agricole sont classés en zone Nr (en référence à la zone rouge du PPR).

La partie montagne, excepté les secteurs de granges, a été classée en zone N.

## 4.4. COHERENCE AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

La Collectivité s'est prononcée pour un rythme annuel moyen de construction de 3 à 5 logements nouveaux, soit 40 logements environ à l'horizon de 10 ans (horizon de calcul du PLU).

Le tableau suivant indique par zone la capacité maximale en nombre de logements calculée en utilisant la totalité du C.O.S., des parcelles disponibles et sur la base d'un logement pour 150 m<sup>2</sup> de SHON (surface hors œuvre nette).

Zones PLU	Superficie Totale (ha)	Superficie disponible (ha)	COS	SHON maxi autorisée (en m <sup>2</sup> )	Nombre de logements autorisés base 150 m <sup>2</sup> / logt
UA	6,7	0,5	/	5000	33
UAb	2,0	0,0	/	/	/
UB	9,0	4,0	0,40	16 000	106
UBb	5,2	0,8	0,40	3200	21
<b>SOUS TOTAL ZONES URBAINES</b>	<b>22,9</b>	<b>5,3</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
1AU	1,6	1,6	0,40	6400	42
1AUb	3,1	2,6	0,40	10 400	69
<b>SOUS TOTAL ZONES A URBANISER</b>	<b>4,7</b>	<b>4,2</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
Nh	0,3	/	/	/	/
NHb	0,2	/	/	/	/
Nr	195,4	/	/	/	/
N	1509,5	/	/	/	/
<b>SOUS TOTAL ZONES NATURELLES</b>	<b>1705,4</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
A	159,0	/	/	/	/
Ab	13,0	/	/	/	/
<b>SOUS TOTAL ZONES AGRICOLES</b>	<b>172</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1905,0</b>	<b>9,5</b>		<b>41 000 m<sup>2</sup></b>	<b>273</b>

Le tableau précédent fait apparaître la capacité maximale des zones ouvertes à l'urbanisation par le PLU. Cette capacité permettrait l'accueil de plus de 200 logements nouveaux si toute la SHON (surface hors œuvre nette) autorisée était utilisée.

En règle générale, on constate une rétention importante du foncier dans ce secteur de la vallée d'Ossau. Ce coefficient peut être estimé à 5.

Ainsi, dans l'hypothèse où seulement 20 % du foncier constructible se libérerait à l'horizon du PLU, ce sont :

**273/ 5 = 54 logements nouveaux qui sont susceptibles d'être construits d'ici 2017.**

Les dispositions du règlement graphique permettent de répondre sans difficulté à l'objectif de 4 à 5 logements en moyenne par an.

Le document graphique du PLU met en évidence une disponibilité en terrains constructibles de 9,5 hectares. Cette superficie pourrait paraître excessive. Il convient de rappeler que le coefficient de rétention est élevé (5), conduisant ainsi à l'ouverture prévisionnelle à l'urbanisation de 20 % seulement de la superficie disponible. Ce coefficient correspond à une réalité vérifiée en plus de 20 ans d'application du POS.

Ce phénomène s'explique par le fait que le développement urbain à ASTE BEON est fortement contraint par la topographie et par de nombreuses zones marquées par des risques naturels importants : crues torrentielles, avalanches, chutes de blocs et glissements de terrain. Ces risques sont pris en compte par le PPRN qui interdit les constructions à usage d'habitation dans des secteurs où la topographie permettrait l'urbanisation.

En conséquence, très peu de terrains sont potentiellement constructibles mais sont réservés en priorité à l'activité agricole.

Le PLU tient compte de ces paramètres et n'offre à l'urbanisation que quelques parcelles situées en continu du bâti existant, conformément aux dispositions des textes réglementaires en vigueur sur la commune (Loi Montagne, Loi SRU...).

La rareté du terrain potentiellement constructible a conduit la Collectivité à prévoir des orientations d'aménagement des zones 1 AU des villages d'ASTE et de BEON. Ces orientations font apparaître les voiries primaires destinées à la desserte interne des parcelles disponibles et à leur raccordement aux voies existantes.

Pour s'assurer de la bonne distribution de cette voirie, la Collectivité a prévu l'emprise de ces voies en emplacements réservés N°1, 5 et 6. Ces voies auront une emprise de 6 mètres de largeur.

Pour tirer un bon parti de la distribution interne des lots à venir dans les zones 1 AU, l'ouverture à l'urbanisation ne pourra s'effectuer que sous forme d'opérations d'ensemble d'un minimum de 5000 m<sup>2</sup>.

L'aménagement de ces zones sera fait compte tenu de la topographie. Ce sont des zones plates ou de faible déclivité qui ont été retenues.

La Collectivité a voulu limiter la hauteur des constructions pour éviter une perception incompatible avec la sensibilité des lieux. Pour cette raison, le Conseil Municipal, soucieux de l'impact paysager des constructions nouvelles, a prévu des constructions de 2 niveaux, auxquels s'ajoute la possibilité d'aménager les combles qui offrent des volumes intéressants du fait de la forte pente des toitures qu'impose la couverture en ardoise. Ces dispositions sont assorties de la possibilité d'implanter les constructions en ordre semi continu, rappelant ainsi les implantations anciennes.



## **CHAPITRE 5 :**

# **EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

## 5.1. EFFETS SUR LE CLIMAT ET LES SOLS

Les composantes du milieu physique ont été prises en compte dans le règlement graphique. Les dispositions du PLU ne peuvent modifier ni les caractéristiques climatiques ni pédologiques.

## 5.2. EFFETS SUR LES EAUX SOUTERRAINES

L'augmentation du nombre de constructions et donc de l'imperméabilisation d'une surface supplémentaire du territoire pourrait modifier les conditions de réalimentation des sources. Les sites ouverts à l'urbanisation se situent topographiquement au-dessous des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, hormis le captage de MOULAPRAT. Ce captage s'effectue dans la nappe du Gave et il convient de préciser que le village-vacances de MOULAPRAT est sur le point d'être raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Par ailleurs, le raccordement obligatoire au réseau collectif d'assainissement pour les constructions futures assure la protection des ressources souterraines des atteintes des eaux usées. De plus, le recours aux systèmes d'assainissement non collectif restera exceptionnel.

## 5.3. EFFETS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

L'augmentation de l'imperméabilisation engendrée par les voiries et les toitures nouvelles donnent lieu à l'augmentation des débits ruisselés. Cet impact est faible si l'on considère :

- que les voies nouvelles seront, dans la majorité des cas, perpendiculaires à la pente, retardant ainsi la propagation des eaux vers les émissaires pluviaux,
- que les surfaces imperméabilisées seront réduites du fait de la faible superficie des zones constructibles.

## 5.4. EFFETS SUR LE MILIEU AGRICOLE

Le PLU respecte le potentiel agricole de la commune en autorisant une extension très limitée des zones constructibles en continuité du bâti existant et en ne favorisant pas le développement de quartiers nouveaux à urbanisation diffuse. Le règlement graphique respecte les rayons de protection des bâtiments d'élevage prescrits par le règlement sanitaire départemental ( rayon de 50 mètres).

## 5.5. EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

Tous les espaces naturels de la commune sont classés en zone N inconstructible. A ce titre, le PLU n'a pas d'effet négatif sur les composantes sensibles de l'environnement. Ainsi, les espaces protégés suivants :

- . ZNIEFF de type 1 à la PENE de BEON
- . ZNIEFF de type 1 à la PENE de CASTET-BIELLE
- . ZNIEFF de type 1 au pic de MOULLE de JAUT

- . ZNIEFF de type 2 de la vallée d'Ossau
- . ZNIEFF de type 2 couvrant le réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents
- directive européenne oiseaux :
  - . ZICO (zone d'importance communautaire pour les oiseaux) : au PENE de MOULLE de JAUT
  - . réserve naturelle de BIELLE
- directive habitat : Natura 2000
  - . site du massif de MOULLE de JAUT
  - . Gave d'Ossau
- Parc National des Pyrénées en bordure Nord de la commune
- Réserve naturelle d'Ossau : aire de nidification des vautours fauves en vallée d'Ossau

Les ZNIEFF de type 1 de PENE de BEON et de CASTET-BIELLE sont des sites de nidification des rapaces rupestres tels : le vautour fauve, le percnoptère, le hibou grand-duc....

Le PLU a classé ces périmètres en zone N dont le règlement ne permet pas de modification de l'utilisation du sol. Cette disposition ne génère pas d'impact négatif sur les espèces nicheuses précitées dont les effectifs sont en progression.

Le massif de MOULLE de JAUT (site Natura 2000) d'une superficie de 16 600 hectares est composé essentiellement de rochers, éboulis rocheux, forêts mixtes, landes, broussailles, pelouses sèches. Les mammifères présents sont la barbas telle, le desman, le grand rhinolophe, la loutre....

Le classement en zone N de la partie ASTE-BEON de ce territoire crée un impact positif sur la sauvegarde des milieux précités et de leur faune inféodée.

Les dispositions réglementaires de la zone N permettront la sauvegarde de la qualité des eaux de surface, assurant ainsi le maintien des conditions favorables à la biologie des espèces animales de MOULLE de JAUT.

Par ailleurs, l'extension de l'urbanisation prévue par le PLU, conformément notamment aux dispositions de la Loi Montagne, s'effectuera en continu du bâti existant avec raccordement obligatoire au réseau collectif d'assainissement, préservant ainsi la qualité des eaux superficielles et des eaux de source. Cette disposition crée un impact positif sur les caractéristiques environnementales du territoire d'ASTE BEON.

## **5.6. EFFETS SUR LE PAYSAGE**

Les paysages remarquables du territoire communal sont particulièrement protégés par les dispositions du PLU. Ainsi :es au relief marqué sont inconstructibles

- les espaces boisés sont, pour l'essentiel, protégés,
- les haies qui ont un rôle paysager font l'objet d'un classement en espace boisé à conserver.

Les dispositions du règlement assurent une bonne protection des paysages.

## **CHAPITRE 6 :**

# **COHERENCE ENTRE LES DISPOSITIONS DU PLU ET LE PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT**

Le plan local d'urbanisme d'ASTE BEON, élaboré conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et à la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003, prend en compte les dispositions des articles L121-2, R 121-1 et R 123-15 du code de l'urbanisme.

Ainsi, le PLU d'ASTE BEON respecte :

- le principe d'équilibre
- le principe de diversité
- le principe d'économie de l'espace et du respect de l'environnement.

Le développement urbain prévu par le PLU s'effectuera en continuité des espaces bâtis préservant ainsi les intérêts de l'activité agricole. Les objectifs de croissance fixés par la collectivité sont garantis d'un développement rationnel fondé sur l'accueil d'un nombre annuel de résidences nouvelles compatible avec la capacité des équipements publics et la préservation des espaces agricoles et naturels.

Par ailleurs, le PLU respecte pleinement le principe de diversité en assurant une parfaite mixité aux fonctions urbaines et sociales. En effet, les dispositions réglementaires permettent l'implantation des commerces et des services au sein des zones à vocation première d'habitat.

Enfin, le PLU, en prescrivant le raccordement systématique au réseau collectif d'assainissement, répond au besoin d'économie de l'espace et au respect de l'environnement.

La sécurité incendie dans les zones U et AU est parfaitement assurée par la présence de poteaux d'incendie sur conduites de 100 mm d'un débit unitaire de 17 litres/s.

**En conclusion, le PLU d'ASTE BEON assure un développement raisonné et durable fondé sur les équilibres entre croissance urbaine, activité agricole et respect de l'environnement et du paysage.**